



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, L.332-6 et suivants, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant sur le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/646 en date du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Didier FEBVRE , directeur départemental des territoires par intérim ,

DECIDE :

Article 1 :

Pour les décisions mentionnées aux articles de l'arrêté préfectoral n°2015/646 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Didier FEBVRE, directeur départemental des territoires par intérim, et annexé à la présente décision, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

a/ M. Pascal GAINARD, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 1.a.1 à 1.a.8, 1.a.9 à 1.a.31, 1.a.32 pour les agents du MAAF, 1.b.1, 1.b.2 et 1.b.8.

b/ M. Jean-Marc BARNABE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service d'appui technique et de la sécurité routière (SATSR) pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.2, 2.e.1 à 2.e.7, 8.a.1 à 8.a.7, 8.b.1 à 8.b.2, 8.c.1 à 8.c.2, 8.d.1 à 8.d.3, 8.e.1 à 8.e.5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GEROMETTA, attaché d'administration principal, adjoint au chef de service.

c/ Mme Nathalie KOBES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service de l'urbanisme et de l'habitat (SUH) pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 1.b.5, 1.b.8, 4.a, 4.b.1 à 4.b.9, 4.c.1 à 4.c.2, 4.d, 4.e.1 à 4.e.2, 4.f, 5.a.1 à 5.a.4, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e, 5.f.1 à 5.f.3, 10.a, et à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Julien MUNSCH, attaché d'administration principal, adjoint au chef de service.

d/ M. Olivier BRAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF), pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 7.a.1 à 7.a.8, 7.b.1 à 7.b.2, 7.c, 7.d.1 à 7.d.2, 7.e, 7.f.1 à 7.f.7, 7.g.1 à 7.g.6, 7.h.1 à 7.h.8, 7.i.1 à 7.i.11, 7.j, 9.d.8, 10a.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Laurence REVEILLE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service.

e/ Mme Nadine MUCKENSTURM, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement et risques (SER), pour ce qui concerne les décisions énumérées aux articles numérotés 1.b.3, 1.b.6 à 1.b.9, 5.c.2, 5.f.2, 9.a.1 à 9.a.9, 9.b.1 à 9.b.8, 9.c.1 à 9.c.18, 9.d.1 à 9.d.8, 9.e, 10.a.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Hélène BILQUEZ, ingénieure d'études sanitaires principale, adjointe au chef de service.

f/ M. Pascal GAINARD, attaché principal d'administration, chef du service études et prospective territoriales par intérim, pour ce qui concerne les décisions énumérées sous l'article 10.a.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Manon ZEYER-LINDEN, attachée d'administration, adjointe au chef de service.

g/ M. Alain HABERT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau circulation et sécurité routières, pour ce qui concerne les décisions énumérées sous les numéros 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci-dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés pour assurer la permanence les samedis, dimanches et jours fériés à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1 sous le numéro 2.d.2.

h/ M. Julien MUNSCH, attaché principal d'administration, chef du bureau application du droit des sols (ADS) du service de l'urbanisme et de l'habitat, pour ce qui concerne les décisions énumérées sous les numéros 5.d.1 à 5.d.9, 5.e, 5.f.1 et 5.f.3, et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

i/ Mme Françoise FERRIN, technicienne supérieure en chef du développement durable, responsable de la fiscalité et expertise ADS, pour ce qui concerne les décisions énumérées sous les numéros 5.d.1 à 5.d.9, 5.e, 5.f.1 et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

j/ Mme Danielle ALISON, technicienne supérieure en chef du développement durable, cheffe de l'antenne ADS Est.

Mme Martine HENRY, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'antenne ADS Centre.

M. Daniel MARCHAL, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'antenne ADS Ouest.

- pour ce qui concerne les décisions énumérées sous les numéros 5.d.1 à 5.d.9, 5.e sur le territoire de compétence de leur antenne.

k/ Les délégataires suivants pour ce qui concerne les propositions de courriers de modification du délai de droit commun et de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, énumérés sous les numéros 5.d.2, 5.d.4 et 5.d.5 pour les dossiers relevant de leur compétence :

- Mme Fabienne COLLE, instructeur à l'antenne ADS Centre ;
- M. Gilles CUNY, instructeur à l'antenne ADS Est ;
- M. Thierry DANE, instructeur à l'antenne ADS Ouest ;
- M. François DIDIERJEAN, instructeur à l'antenne ADS Est ;
- Mme Virginie GREMILLET, instructeur à l'antenne ADS Centre ;
- Mme Corinne GROSJEAN, instructeur à l'antenne ADS Ouest.

l/ Les délégataires suivants pour ce qui concerne les courriers de consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, énumérés sous le numéro 5.d.5, sauf pour ce qui concerne les permis d'aménager, pour les dossiers relevant de leur compétence :

- Mme Cécile BALLEET, instructeur à l'antenne ADS Centre ;
- M. Fabio BERNARDI, instructeur à l'antenne ADS Centre ;
- Mme Claudine BOURCELOT, instructeur à l'antenne ADS Centre ;
- Mme Sylvie LAURENT, instructeur à l'antenne ADS Ouest ;
- Mme Elisabeth MAIRE, instructeur à l'antenne ADS Est ;
- Mme Patricia ORTEGA, instructeur à l'antenne ADS Centre ;
- M. Thierry PASQUIER, instructeur à l'antenne ADS Ouest ;
- Mme Catherine PERIGNON, instructeur à l'antenne ADS Centre ;
- Mme Elisabeth PETITFOURT, instructeur à l'antenne ADS Ouest.

m/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

Article 2 :

La présente décision abroge la décision du 2 mars 2015.

Article 3 :

Le secrétaire général est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 09 mars 2015

Le directeur départemental des territoires par intérim,



Didier FEBVRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Secrétariat général

Décision de subdélégation de signature au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires par intérim,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu l'arrêté du préfet des Vosges n° 2015/648 du 9 mars 2015, portant délégation de signature pour les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

Article 1er : Le secrétaire général a délégation pour l'ensemble des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur.

Les chefs de service et leurs adjoints ou, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs intérimaires nommément désignés, ainsi que Mme Danièle HOLVECK, cheffe du bureau financier et logistique, ont délégation pour exécuter les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), chacun dans la limite de son domaine de compétence.

A cet effet, ils assurent les principales fonctions suivantes : passation, signature, notification et exécution des marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Les marchés ou les commandes ne seront engagés et signés qu'après vérification, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

La notification des marchés au titulaire ne peut intervenir qu'après la validation de l'engagement juridique dans Chorus.

Article 2 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégation de signature pour saisir et/ou valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés ou non avec Chorus, et établir les constats de service fait, états de règlement et certifications, tels que précisés dans ladite annexe.

Article 3 : Mme Danièle HOLVECK, est autorisée, exclusivement pour les besoins du service,, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat, pour les dépenses sur marchés exécutées sur le budget opérationnel de programme 333.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle abroge la décision du 2 mars 2015.

Article 5 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 9 mars 2015

Le directeur départemental des territoires par intérim,



Didier FEBVRE

Destinataires :

- M. le Préfet
- M. le Directeur régional des finances publiques
- M. le Directeur départemental des finances publiques des Vosges
- M. le Directeur départemental des territoires par intérim
- M. le Secrétaire général de la DDT
- Mme la Cheffe du bureau financier et logistique
- Agents concernés

Annexe 1

Délégués au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

A – Utilisateurs de la PLACE

Prénom	Nom	Fonction
Pascal	GAIGNARD	Secrétaire général
Sanja	KATIC	Assistante du secrétaire général
Régis	BERGEZ	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat et de la qualité de la construction
Marie-Claude	ABEL	Chargée de mission énergie et rénovation thermique
Stéphane	DURAND	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat et de l'accessibilité

B – Constatation de service fait, états de règlement et certifications

Prénom	Nom	Fonction
Jean-Marc	BARNABE	Chef de service (SATSR)
Nadine	MUCKENSTURM	Cheffe de service (SER)
Nathalie	KOBES	Cheffe de service (SUH)
Olivier	BRAUD	Chef de service (SEAF)
Julien	MUNSCH	Adjoint au chef de service (SUH)
Hélène	BILQUEZ	Adjointe au chef de service (SER)
Laurence	REVEILLE	Adjointe au chef de service (SEAF)
Philippe	GEROMETTA	Adjoint au chef de service (SATSR)
Manon	ZEYER-LINDEN	Adjointe au chef de service (SEPT)
Cécile	ROYER	Chef de bureau (BPEMIPS)
Vincent	MENEGAIN	Chef de bureau (BBNP)
Guy	HOYON	Chef de bureau (BDU)
Pascal	MOUTIER	Chef de bureau (BFL)
Claude	FORQUIN	Chef de bureau (BPTH)
Régis	BERGEZ	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat et de la qualité de la construction
Stéphane	DURAND	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat et de l'accessibilité
Loïc	DOUMAZANE	Référent environnement, montagne (SEAF / BDR)



PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

Le directeur départemental des territoires par intérim,

Vu le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n°90-302 du 4 avril 1990 ;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel n°89-2539 du 02 octobre 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports ;

Vu les décrets du 1^{er} août 1990 relatifs aux dispositions statutaires applicables aux corps de fonctionnaires des catégories C et D ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le règlement intérieur en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/646 du 9 mars 2015, portant délégation de signature à M. Didier FEBVRE, directeur départemental des territoires par intérim,

DECIDE :

Article 1 : Pour la gestion de proximité des personnels, subdélégation de signature est donnée :

- ✓ aux chefs de service et à leurs adjoints dont la liste est donnée en annexe I pour l'octroi :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;
 - des récupérations liées à l'horaire variable et aux heures supplémentaires ;
 - des ordres de mission ;
 - des décisions d'intérim ;
 - des autorisations spéciales d'absence,
- aux agents placés sous leur autorité.

- ✓ au chef d'antenne IAT, chefs d'antenne ADS, chefs de bureau dont la liste est donnée en annexe II pour l'octroi :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;
 - des récupérations liées à l'horaire variable et aux heures supplémentaires, aux agents placés sous leur autorité.

Toute situation d'avis divergent entre un agent et le détenteur de la délégation de signature devra être portée à la connaissance du directeur départemental des territoires, préalablement à la décision.

Toute dérogation aux règlements intérieurs en vigueur, hormis celles expressément prévues, sera soumise à la décision du directeur départemental des territoires.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 1er, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par la présente décision seront exercées par l'agent désigné pour assurer leur intérim.

Article 3 – La décision du 2 mars 2015 est abrogée.

Article 4 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 09 mars 2015

Le directeur départemental des territoires par intérim,


Didier FEBVRE

**Annexes à la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires
relative à la gestion des personnels**

Annexe I

Chefs de service

Secrétariat Général	M. Pascal GAINARD
Service Appui Technique et Sécurité Routière	M. Jean-Marc BARNABE
Service Urbanisme et Habitat	Mme Nathalie KOBES
Service Environnement et Risques	Mme Nadine MUCKENSTURM
Service Economie Agricole et Forestière	M. Olivier BRAUD
Service Etudes et Prospective Territoriales	M. Pascal GAINARD, par intérim

Adjoints aux chefs de service

Service Urbanisme et Habitat	M. Julien MUNSCH
Service Environnement et Risques	Mme Hélène BILQUEZ
Service Economie Agricole et Forestière	Mme Laurence REVEILLE
Service Etudes et Prospective Territoriales	Mme Manon ZEYER-LINDEN
Service Appui Technique et Sécurité Routière	M. Philippe GEROMETTA

Annexe II

Chefs d'antennes

IAT Est	M. Georges FERNANDEZ
ADS Ouest	M. Daniel MARCHAL
ADS Centre	Mme Martine HENRY
ADS Est	Mme Danielle ALISON

Chefs de bureau

Bureau Ressources Humaines	Mme Christine GONANT
Bureau Financier et Logistique	Mme Danièle HOLVECK
Bureau Politique Territoriale de l'Habitat	M. Claude FORQUIN
Bureau Financement du Logement	M. Pascal MOUTIER
Bureau Application du Droit des Sols	M. Julien MUNSCH
Bureau Documents d'Urbanisme	M. Guy HOYON
Bureau Aménagement, Bâtiment et Accessibilité	M. Philippe GEROMETTA
Bureau Circulation et Sécurité Routières	M. Alain HABERT
Bureau Education Routière	M. Gilles HARROUE pi
Bureau Administration et Valorisation des Données	Mme Manon ZEYER-LINDEN
Bureau Prévention des Risques	Mme Hélène BILQUEZ
Bureau Biodiversité, Nature et Paysage	M. Vincent MENEGAIN
Bureau Police Eau et Milieux Physiques Superficiels	Mme Cécile ROYER
Bureau des Aides Directes	Mme Laurence REVEILLE
Bureau du Développement Rural	Mme Isabelle MORVILLER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Secrétariat général

**Décision de subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

Le directeur départemental des territoires par intérim,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à L.561.5 et L.562-1 à L.562-9 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015-647 et n° 2015-649 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Didier FEBVRE, directeur départemental des territoires par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

DECIDE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée au secrétaire général, à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes au titre des opérations suivantes : engagement, liquidation, ordonnancement, paiement et ordres de recouvrer.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à la cheffe du bureau financier et logistique (BFL) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et dans la limite des autorisations notifiées, les pièces comptables et certifications relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du BFL, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent expressément désigné pour assurer son intérim.

Article 3 : La cheffe du service environnement et risques et son adjointe ont délégation pour tous les actes nécessaires à l'engagement et à l'exécution des dépenses afférentes aux opérations relevant du Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit Fonds Barnier.

Article 4 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégation de signature pour valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés ou non avec Chorus.

Les spécimens de signature nécessaires à l'accréditation font l'objet de fiches individualisées transmises, en tant que de besoin, au comptable assignataire.

Article 5 : Hormis pour le programme 135 qui fait l'objet d'une procédure particulière, les engagements de dépenses d'un montant supérieur à 5 000 € feront l'objet d'un visa préalable du délégataire visé à l'article 1.

Article 6 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, sur le budget opérationnel de programme 333, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Danièle HOLVECK, pour un montant maximum annuel de 25 000 € ;
- Mme Sanja KATIC, pour un montant maximum annuel de 20 000 € ;
- M. Didier GILLET, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Hervé JACQUEMIN, pour un montant maximum annuel de 5 000 €.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de la date de sa signature et abroge la décision précédente du 2 mars 2015.

Article 8 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 9 mars 2015

Le directeur départemental des territoires par intérim,



Didier FEBVRE

Destinataires :

- M. le Préfet des Vosges
- M. le Directeur départemental des finances publiques des Vosges
- M. le Directeur départemental des territoires par intérim
- M. le Directeur départemental adjoint des territoires
- M. le Secrétaire général de la DDT
- Mme la Cheffe du bureau financier et logistique
- M. le Responsable du CPCM – DREAL Lorraine
- Agents concernés

Annexe 1

Déléataires au titre de l'ordonnancement secondaire

A - Utilisateurs de licences Chorus en tant que service prescripteur - sphère responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Licence transactionnelle :

Prénom	Nom	Fonction
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire comptable

B - Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus

Dépenses / Chorus-formulaires (demande d'achat, demande de subvention, constatation du service fait)

Prénom	Nom	Fonction
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique (saisie et validation)
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire comptable (saisie et validation)
Myriam	DEMURGER	Gestionnaire comptable (saisie et validation)

Dépenses / ARGOS - Chorus DT

Prénom	Nom	Fonction
Myriam	DEMURGER	Gestionnaire comptable (validation)

Dépenses / GALION

Prénom	Nom	Fonction
Patricia	BISELX	Instructrice LLS (saisie et validation)
Maryline	MEXIQUE	Instructrice LLS (saisie et validation)

Recettes / Chorus

Prénom	Nom	Fonction
Françoise	FERRIN	Référente taxes et dossiers complexes (validation et édition des bordereaux de recettes dans Chorus)
Virginie	GREMILLET	Instructrice ADS (Validation et édition des bordereaux de recettes dans Chorus)

Recettes / ADS 2007

Prénom	Nom	Fonction
Julien	MUNSCH	Chef du bureau ADS (validation)
François	DIDIERJEAN	Instructeur ADS (validation)
Françoise	FERRIN	Référente taxes et dossiers complexes (validation)
Virginie	GREMILLET	Instructrice ADS (validation)
Corinne	GROSJEAN	Instructrice ADS (validation)
Sylvie	LAURENT	Instructrice ADS (validation)
Catherine	PERIGNON	Instructrice ADS (validation)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service de l'Economie Agricole et Forestière

Arrêté n° 161/2015/DDT
portant création de la formation spécialisée des groupements agricoles
d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de
l'agriculture des Vosges

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-2, L. 323-7, L. 323-11, L. 323-12 et L. 323-13 ;
- VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 409/2013/DDT du 28 juin 2013 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- VU les propositions des représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, des Jeunes Agriculteurs, de la Confédération Paysanne et de la Coordination Rurale du 4 mars 2015 ;
- VU la proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'exploitation en commun du 5 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires par intérim ;

Arrête :

Article 1er : La commission de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est constituée comme suit, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet des Vosges :

- **Membres fonctionnaires :**

. Trois fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires, dont le Directeur ou son représentant

- **Agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales, membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :**

■ titulaire M. Cyril SAUNIER , 112 Rue de Darney, 88390 GIRANCOURT

suppléant M. Stéphane LANTERNE, 245 Route de Rancourt, 88270 BAINVILLE AUX SAULES

■ titulaire M. Vincent CLAUDE, 140 Rue d'Esley, 88270 FRENOIS

suppléant M. Yohann BARBE, 4 Route de Varmonzey, 88130 UBEXY

~~■ titulaire Mme Marie-Claude FINOT, Moulin de Chozel, 88450 BETTEGNEY-ST-BRICE~~

suppléant M. Dominique HUMBERT, 230 Rue de Lorraine, 88150 BAYECOURT

- **Représentant des agriculteurs travaillant en commun désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :**

■ titulaire M. Michel DELAITE , 6 Rue de La Bonne Dame, 88600 FREMIFONTAINE

suppléant M. Mickaël MOULIN, 25 Rue des Primevères, 88600 LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES.

Article 2 : Les membres de cette commission et leurs suppléants, autres que les fonctionnaires prévus à l'article 1 sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le secrétariat de la formation spécialisée des groupements agricoles d'exploitation en commun de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par le Directeur Départemental des Territoires.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture.

A Epinal, le **10 MARS 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric REQUET